

Montréal, le 30 avril 2024

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À : Énergir et tous les participants de l'Étape E du dossier R-4008-2017

**Objet : Demande de révision de la décision D-2024-028 rendue dans le dossier
R-4008-2017
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4260-2024**

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la correspondance d'Énergir de ce jour requérant un délai additionnel pour le dépôt de son plan d'argumentation dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie accorde à Énergir le délai demandé et attendra le dépôt de son plan d'argumentation ainsi que ses autorités **au plus tard le 14 juin 2024 à 12h00**. Conséquemment, la Régie demande aux intervenants qui participeront au présent dossier de lui transmettre leur plan d'argumentation et leurs autorités **au plus tard le 26 juin à 16h00**.

La Régie rappelle aux intervenants de l'Étape E du dossier R-4008-2017 souhaitant intervenir dans le cadre de la demande de révision d'Énergir qu'ils doivent déposer une comparution **au plus tard le 6 mai 2024, à 12h00**, en y indiquant sommairement les conclusions qu'ils entendent faire valoir.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml